

## SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SOUYRIS Jean-Paul, doyen.

Présents : MM. CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia, HEINISCH-FOUQUES Patrice, CLOUP Valérie, FARENC Théo, PELLESCI Emmanuelle, SOUYRIS Jean-Paul, CUQ Françoise, LAPAIRE Renaud, MASSOL Patricia, RIGOULAT Yann, SIMON Catherine, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain

Absents excusés : SOLIER Hélène

Secrétaire de séance : FARENC Théo

### **ORDRE DU JOUR**

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Chartre de l'élu local

### **I / ELECTION DU MAIRE**

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le procès-verbal des élections électorales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles ont été élus conseillers municipaux, par ordre alphabétiques :

- CLOUP Valérie
- CRAYSSAC Claude
- CUQ Françoise
- FARENC Théo
- FRAYSSINET Emilie
- FREDERIC Sophia
- HEINISCH-FOUQUES Patrice
- LAPAIRE Renaud
- MASSOL Patricia
- PELLESCI Emmanuelle
- RIGOULAT Yann
- SIMON Catherine
- SOLIER Hélène
- SOUYRIS Jean-Paul
- TREMOLIERES Alain

Après avoir désigné Monsieur FARENC Théo, secrétaire.

Sous la présidence de Monsieur SOUYRIS Jean-Paul, doyen d'âge.

Vu la déclaration de candidature de Monsieur CRAYSSAC Claude.

Considérant que le quorum qui est de 8 est atteint, par la présence effective de 14 conseillers municipaux,

Après avoir voté à bulletin secret,

1er tour : 12 voix pour Monsieur CRAYSSAC Claude,  
2 bulletins blancs

Monsieur CRAYSSAC Claude est élu Maire, ayant recueilli la majorité absolue des voix.

## **II / DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

## **III / ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté que le quorum de 8 membres est atteint par la présence de 14 conseillers municipaux,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-7-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 3 adjoints,

Monsieur le Maire rappelle le mode d'élection des adjoints, en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé : scrutin de liste majoritaire sans panachage ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe au sein de la liste ne doit pas dépasser 1, les listes sont donc paritaires mais pas nécessairement en alternance et l'ordre de présentation des candidatures sur la liste déterminera l'ordre de préséance des adjoints.

- 1 liste est présentée (liste FREDERIC Sophia),

Il est constaté que leur composition est conforme aux exigences de la loi.

- Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Liste FREDERIC Sophia 12 voix pour et 2 bulletins blancs,

La liste FREDERIC Sophia, ayant recueilli la majorité absolue des voix, est élue.

Sont donc élus adjoints, par ordre décroissant de préséance :

- 1) Madame FREDERIC Sophia
- 2) Monsieur HEINISCH-FOUQUES Patrice
- 3) Madame CLOUP Valérie

**Prochaine séance du conseil municipal : lundi 30 mars à 20h30**

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h.